

---

# **ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES**

---

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

## **Chien d'Ibizan**

Taille : Moyenne.

Couleur de la robe : Unicolore rouge, feu ou blanc; rouge et blanc; feu et blanc.

Texture et longueur du poil : Poil lisse, dur ou long; le poil lisse et le poil dur ont une texture rêche.

Corps : Légèrement plus long que haut; bien relevé avec une longue croupe inclinée.

Forme et attache des oreilles : Grandes, mobiles, naturellement dressées.

Forme et port de la queue : Attachée bas, en forme de faucille, d'anneau ou de fouet.

Caractéristique unique : Très grande flexibilité, surtout aux antérieurs.

Variabilité génétique, observable : Aucune pigmentation noire ou brune.

Pieds : Pied de lièvre; doigts longs et serrés; légèrement palmés.

---